

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°20260626_09 du 26 juin 2026 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du Projet Couloir universitaire, le Président de l'EPE UCA accorde une aide individuelle, sous la forme d'une bourse de frais de vie ("*Couloir universitaire*" – *financement par la fondation de l'UCA sur fonds propres et sur fonds dédiés* – PFI : K21EMU38) de **880 € mensuel, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 à l'étudiant réfugié suivant :**

- [REDACTED], qui poursuivra sa scolarité le master Economie du développement

Cette bourse sera minorée à raison de 880 euros/30 par jour d'absence mentionné sur l'attestation d'assiduité. La retenue liée aux absences sera faite sur le mois ultérieur.

Le dernier versement qui devra régulariser les éventuelles absences des deux derniers mois, au vu des attestations d'assiduité, pourra donc être plus tardif

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,